MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration Service d'infrastructure de la défense

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

SECTION TECHNIQUE N° 5
PEINTURES

Objet du marché
GUADELOUPE (971) – POINTE-à-PITRE – Dugazon – Bâtiment 002 – Rénovation des appartements 007 et 009

ARTICLE 1 - DÉFINITION DES TRAVAUX....2
1..1 – Travaux à la charge de l'entreprise....3
ARTICLE 2 - DONNÉES DE BASE....3
2.1 - Normes et règlements....3
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX....3
3.1 - Réception d'autres ouvrages....3
3.2 - Spécifications générales....3
3.3 - Peintures intérieures....4
3.5 - Peinture sur menuiserie bois....5
ARTICLE 4 - NETTOYAGE....5
ARTICLE 5 - ANNEXE....5

ARTICLE 1 - DÉFINITION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les travaux relatifs à la préparation des supports : plaques de plâtre, bois, ouvrages métalliques, murs maçonnés ;
- Les travaux de mise en peinture sur les supports en bois ;
- Les travaux de mise en peintre sur les ouvrages métalliques ;
- Les travaux de mise en peinture sur les murs et les plafonds intérieurs ;
- Les travaux de mise en peinture sur les canalisations cuivre et pvc ;
- Préparation et remise en peinture affectées par les travaux des autres ST, après réception (saignées électrique, rebouchages climatisation…)
- Les travaux de nettoyage.

En cas de difficulté d'interprétation, les conditions à appliquer seront les conditions les plus contraignantes pour l'entreprise.

1..1 – Travaux à la charge de l'entreprise

La proposition de l'entrepreneur s'entend compris pendant toute la durée du chantier :

a) La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception…
b) La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments défectueux ou refusés par le Maître d'Oeuvre
c) La fourniture d'échantillons et palettes
d) Le nettoyage de son chantier et l'évacuation de tous les gravois et emballages.
e) Echafaudages et moyens de levage nécessaires à ses propres travaux.
f) Les protections provisoires par tous moyens appropriés des ouvrages des autres corps d'état pendant la durée des travaux de la présente section.
g) Le nettoyage avant réception des ouvrages

ARTICLE 2 - DONNÉES DE BASE

2.1 - Normes et règlements

La présente section technique devra être réalisé conformément à l'ensemble des DTU, normes NF, normes européennes (EN), Eurocodes, avis techniques, règles professionnelles, décret, arrêtés, codes en vigueur, ainsi qu'à toutes les réglementations et prescriptions techniques applicables à la date du marché.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 - Réception d'autres ouvrages

L'entrepreneur de cette section technique devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant lui seront imputées. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

3.2 - Spécifications générales

3-2-1 QUALITE DES SUBJECTILES

La mise en peinture des matériaux constituant les subjectiles ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions définies ci-après par nature de matériaux, dans le cadre du paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74201-2 (CCS). Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-201-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de surface retenus pour les subjectiles. Ces prescriptions doivent figurer tant dans le

marché de l'entreprise de peinture que dans les marchés des entreprises qui réalisent des subjectiles destinés au peintre.

3-2-2 Méthode d'appréciation de la goutte d'eau :

-Cette méthode permet un contrôle visuel immédiat, pour déterminer le degré d'absorption du fond (subjectile). Il convient de « mouiller » le subjectile (fond) à tapisser par une projection d'eau ou en pressant une éponge imbibée d'eau pour se rendre compte du temps de régulation d'humidité apportée.

-L'interprétation du résultat obtenu fera apparaître :
a) L'eau disparaît immédiatement un effet de "buvard", fond trop absorbant ;
b) l'eau s'écoule correctement, la surface rendue "brillante" par la dépose d'eau redevient "mate" avec effet "progressif", fond normalement absorbant ;
c) l'eau coule vers le bas et ne pénètre pas avec effet de "perlage", fond non absorbant.

-Un subjectile (fond), n'ayant pas une porosité normale, exige des traitements prévus avant l'application de papiers peints ou revêtements muraux.

3-2-3 Réception des travaux

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au devis descriptif, aux prescriptions et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées suivant la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1). De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment. En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 de la norme NF P 74-201-1. En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires. Toutefois, la responsabilité de l'entrepreneur de peinture sera dégagée si, pour l'exécution des travaux de peinture, le maître d'ouvrage a donné un ordre écrit contraire aux prescriptions de la norme.

Garantie : Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, se reporter, par nature de subjectile, au document « GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE » (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61 - P 62 - P 63 et P 64) établi par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV) (4).

3.3 - Peintures intérieures

3.3.1 - Sur plafonds ou murs

Application de 2 couches de peinture acrylique lessivable, comprenant:
-Travaux préparatoires sur supports existants:
- Prise en l'état des subjectiles.
- L'ensemble des travaux préparatoires comprenant l'égrenage, le ponçage à sec, le brossage, l'époussetage, le décapage des surfaces repeintes, le lavage à l'eau sous pression ou vapeur, le détapissage, le grattage, les lessivages, l'élimination de détrempe (colle) et de cires etc., la décontamination des subjectiles.
- Traitement des fissures existantes (agrafes, mise en oeuvre d'enduit, ect...), suivant DTU.
- Protection par encollage des parties non peintes.
- Travaux de finition: - Deux couches de peinture acrylique lessivable. - Aspect satiné. - 2 teintes différentes seront à prévoir pour la réalisation d'un traitement décoratif, teinte au choix du maître d'oeuvre.

Localisation : Tout l'appartement

3.3.2 - Peinture sur canalisations y compris goulottes

Sur canalisations de toutes natures en acier noir, acier galvanisé, cuivre, PVC, etc., sans couche primaire :
- Brossage, grattage et époussetage ;
- Couche primaire adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation ;

- Couche intermédiaire en peinture laque alkyde ;
- Couche de finition en peinture laque alkyde, de type spéciale pour corps chauds dans le cas de canalisations de fluide chaud.
- Couleur au choix du maître d'oeuvre.

Localisation : Tout l'appartement

3.3.3 - Peinture sur placo plâtre

L'entreprise vérifiera que le support est propre, lisse, dépoussiéré et sec.

Elle procèdera à l'application d'une sous-couche voir deux couches spéciales pour placo plâtre.

Enfin elle procèdera pars l'application d'une peinture satinée lessivable au choix du maître d'œuvre.

Localisation : tout l'appartement

3.5 - Peinture sur menuiserie bois

L'entreprise procèdera à l'application d'une sous couche bois sur l'ensemble des portes avant de peindre l'ensemble des nouvelles menuiseries y compris les portes des placards à base d'une peinture alkyde.

ARTICLE 4 - NETTOYAGE

Nettoyages de fin de travaux, notamment sur les éléments suivants :
- Parois et revêtements verticaux
- Appareils sanitaires, compris enlèvement des étiquettes éventuelles.
- Appareillage électrique.
- Sol, carrelages et revêtements divers.
- Vitres et glaces, etc., cette liste n'étant pas limitative.

Le nettoyage se fera en trois temps :
Un premier avant pose appareillage.
Un 2eme nettoyage pour les opérations préalables à la livraison (OPR).
Un 3eme nettoyage final pour la livraison.

ARTICLE 5 - ANNEXE